

[Text]

• 1110

## Frais de représentation

Viennent ensuite les propositions visant les frais de représentation, les cotisations à des clubs sociaux et les frais de participation à des congrès. Un de mes amis qui est politicien m'a dit que lors d'une récente visite chez son dentiste, il a été le témoin silencieux d'un monologue plutôt animé au sujet de ces propositions. Mes commentaires d'aujourd'hui refléteront strictement le point de vue administratif.

Toute proposition qui ferait passer certains éléments du secteur de l'indécision à celui de la «non-admissibilité» simplifierait, sans l'ombre d'un doute, l'application de la loi. Je n'irai pas jusqu'à dire que les propositions du Livre blanc feront cela. Par exemple, comme il a été souligné par des témoins qui ont paru devant le présent Comité, il serait encore difficile de différencier un congrès d'un colloque. Par contre, les propositions concernant les cotisations versées à des clubs sociaux sont très précises. Vous conviendrez avec moi que le principal problème qui se pose dans l'application de la loi actuelle est que nous devons uniquement faire appel à notre jugement pour déterminer si des dépenses sont encourues à des fins commerciales ou si elles sont plutôt de nature personnelle. Il s'agit là d'un problème de cotisation auquel il faut consacrer beaucoup de temps. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que, à la lumière de notre expérience, nous savons que l'abus n'est pas très répandu dans ce domaine mais qu'il y a des abus assez importants dont sont coupables une minorité de contribuables. Est-ce juste pour les contribuables en général?

On a dit que les abus pourraient être contrôlés dans une grande proportion si les contribuables étaient tenus de présenter des pièces justificatives additionnelles et les détails concernant leurs dépenses. Selon moi, ce ne serait pas là une solution, car le problème ne porte pas sur le fait que le contribuable réclame des dépenses qui n'ont pas été encourues. Le problème consiste dans la difficulté de déterminer si les dépenses étaient destinées à gagner un revenu.

I have been speaking, Mr. Chairman, about several specific areas of the White Paper. It might be of interest to you if I explain how this work would affect the over-all activities of my Department.

Experience has shown that in the introduction of new legislation in our field, the number of public inquiries multiply noticea-

[Interpretation]

## Entertainment Expenses:

Then we come to the proposals on entertainment. Club dues and convention expenses. A Parliamentary friend tells me that on a recent visit to his dentist he was a silent party to a rather heated one-way conversation on these proposals. My comments today will be strictly from an administrative viewpoint.

Any proposal that takes items out of the grey area into the nonallowable class would obviously simplify tax administration. I am not suggesting that the White Paper proposals will do this. For example, as pointed out by witnesses appearing before this Committee, problems would still exist, differentiating between what is a convention and what is a seminar. On the other hand, the proposals regarding club dues are specific. You will recognize that the main problem in administering the present law is that we are in a judgment area in trying to determine if expenditures are for a business purpose or are mostly of a personal nature. This is a time consuming assessing problem. It will come as no surprise to you when I confirm from my own experience that while there is no widespread abuse in this area, there is a substantial abuse by a minority of taxpayers. Is this fair to the taxpaying public as a whole.

It has been suggested that abuse could be largely controlled if taxpayers were required to submit additional vouchers and details concerning their expenditures. In my opinion this would not be a solution since the problem is not one of the taxpayer claiming expenses which were not incurred. The problem is in determining if the expenditure was required to earn the income.

Je vous ai parlé, monsieur le président, de plusieurs parties précises du Livre blanc. Vous aimeriez sans doute savoir en quoi ce travail toucherait l'ensemble des activités de mon ministère.

Nous savons par expérience que lors de l'introduction de nouvelles mesures législatives dans notre secteur, le nombre des